

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Audrey Lussier

<https://www.cadre21.org/membres/65af43eac823ea2b8d92da92>

Date d'obtention : 2021-03-18 16:56:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, je dois rencontrer l'auteur du signalement s'il s'agit d'un élève de mon école. Je dois compléter le questionnaire avec lui afin d'évaluer la situation et de vérifier l'information. Par la suite, je rencontre la victime de l'évènement et je remplis le questionnaire afin d'évaluer les 4 éléments essentiels de mon intervention soit l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Je confisque son appareil électronique. S'il y a lieu, je rencontre individuellement chacune des personnes impliquées dans la situation de sextage et je complète avec chacune d'elle le questionnaire. À la lumière de ces informations, je pourrai juger si l'acte semble impulsif ou malveillant de la part du divulgateur. S'il est impulsif, je le rencontre et je remplis la grille d'évaluation avec lui, s'il s'agit d'un acte malveillant, je rencontre le jeune pour lui expliquer la situation et pour confisquer son appareil électronique et je contacte le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il faut toujours commencer notre intervention avec l'auteur du signalement s'il s'agit d'un élève de notre école. Je dois ouvrir la trousse Sexto et suivre les étapes, utiliser l'aide-mémoire et remplir la grille d'évaluation. Dans le cas où ce serait un parent, je dois le référer au poste de police. Dans tous les cas, je ne dois jamais chercher à consulter les images et/ ou vidéos puisque s'est considéré comme une forme de pornographie juvénile en droit criminel canadien. L'intervenant en milieu scolaire n'est pas mandataire du service de police. À l'aide des questionnaires que j'aurai rempli, je dois évaluer si l'acte est impulsif ou criminel. S'il est criminel, je rencontre l'élève fautif, je confisque son cellulaire et je contacte le service de police pour qu'il puisse prendre le relais. Le but de l'école, du service de police et du DPCP sera toujours d'assurer la sécurité et le bien-être des jeunes ainsi que de préserver leur intégrité physique et psychologique.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, l'étape qui me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto est l'étape où je dois confisquer l'appareil électronique des élèves impliqués dans l'évènement. Avec mon expérience comme éducatrice spécialisée, je sais que les adolescents sont énormément attachés à leur cellulaire et que c'est très difficile pour certains de devoir le remettre. Je comprends que l'important dans toutes les situations de sextage est de limiter la propagation des images et vidéos et protéger l'intégrité des jeunes impliqués.